

**Xèmes Rencontres du RIUESS
INEES-Université du Luxembourg
03 et 04 JUIN 2010**

ELABORER UN CORPUS THEORIQUE DE L'ESS POUR UNE AUTRE SOCIETE.

Version provisoire pour communication.

Jeudi 03 juin 2010 –Atelier « finances solidaires ».

**Finances solidaires et commerce équitable :
Fondements et compréhension des logiques d'acteurs.**

*Solidarity-based finance and fair trade:
Cause of another strategy from social actors.*

Par

Pascal Glémain¹, Elizabeth Poutier².

Résumé : L'alternative du commerce et de la finance des années 1980 a abouti à des systèmes d'échange et de financement formalisés qui font systèmes économiques. Dans une lecture conjointe de sciences économiques et de gestion, nous proposons ici de discuter les éléments de compréhension d'un nouveau solidarisme tant en finances solidaires qu'en commerce équitable. Pour ce faire, nous proposons une analyse comparative des chartes, ainsi qu'une approche économique et de gestion des caractéristiques éthiques et rationnelles des acteurs de cette « autre » économie.

Mots clés : commerce équitable, finances solidaires, chartes, éthique économique, acteurs.

Abstract : Fair trade and social finance are two fieldworks, whom alternative models were discussed since 1980's. Using economics and management science, we try to understand the real characteristics of this new kind of solidarism. In this mean, we are following a comparative analysis between fair trade and social (solidarity-based) finance charters.

Key words : fair trade, solidarity-based finance, charters, economic ethics, actors.

¹ Docteur ès sciences économiques. Chercheur associé au CRESS-LESSOR UEB-Université de Rennes 2. Membre du RIUESS et du RRI. Co-responsable du M2 OGDSS IPSA UCO-ESSCA. pascal.glemain@wanadoo.fr

² Docteur ès sciences de gestion. Professeur-FESIC de marketing à l'ESSCA EM. elizabeth.poutier@essca.fr

Introduction : Au cœur de la problématique de l'échange : finances et commerce solidaires.

« Dans la complexité de l'économie plurielle, l'idée que l'économie monde capitaliste puisse comporter des espaces qui échappent au poids de l'économie privée ou à la contrainte du secteur public s'impose à nouveau. Il s'agit de l'économie sociale et solidaire. Elle est connue dès le début de l'histoire humaine mais rejaillit périodiquement. Sa (r)émergence est un phénomène quasi-universel. Dans un contexte où le néolibéralisme occupe l'espace idéologique, ses initiatives se posent comme alternatives à une activité économique donnée par la logique capitaliste ou étatiste. Elles contribuent à démontrer que la solidarité peut être économique et ouvrent la voie à une autre globalisation » (Bàrdos-Féltoronyi 2004, 3). Il semble alors qu'il faille non seulement faire appel à l'histoire de la pensée et des faits pour valider cette hypothèse de cyclicité, mais aussi à l'analyse de l'échange pour comprendre en quoi consiste cette notion de solidarité dans le cadre d'un « autre » modèle alternatif.

En sciences économiques, s'intéresser à l'échange c'est appréhender les modes de circulation des biens et des services, en cherchant à définir et évaluer une négociation, un accord d'au moins deux volontés, et un transfert entre au moins deux parties. Le commerce et la finance apparaissent ainsi comme deux objets très intéressants surtout dans un contexte de crise, et de recherche d'un autre mode de régulation économique que celui prôné par les économistes néoclassiques. Pour ces derniers, tout échange implique un calcul avantage/coût et ce, quel que soit le mode : échange monétaire, don, troc, etc. D'autres sciences, comme les sciences de gestion ou certaines Humanités, telles que l'Anthropologie, ne font de l'échange économique qu'une forme particulière de circulation des biens et des services parmi un ensemble. A ce titre, il semble intéressant dans le cadre de l'économie solidaire, habituellement réduite à la frontière entre l'Economie et la Sociologie, d'interroger les formes et les modalités de l'échange « solidaire » de façon interdisciplinaire en sciences économiques et en sciences de gestion, en conduisant une analyse comparative des fondements du commerce solidaire d'un côté, et des finances solidaires de l'autre.

Sommes-nous en présence d'un « autre » modèle économique de l'échange, qualifié de « solidaire » ?

Pour répondre à cette question centrale, nous allons procéder en deux temps. Après avoir précisé les contours flous des concepts « éthique » et « solidaire », de cette autre forme de commerce et de finance ; nous proposerons une première analyse interdisciplinaire des logiques d'acteurs d'une économie sociale et solidaires qui semble être « aux prises avec la gestion » (Laville et Glémain, 2010).

Bien que nous ne rentrions pas dans une démarche historiciste, il nous semble important à l'instar de la *New Economic History* (Douglas et North, Prix Nobel d'Economie 1993), de souligner : « *Alors qu'à l'origine de l'économie politique, le fait historique et social était largement intégré à la démarche analytique, peu à peu les liens se sont distendus. Dans leur recherche de lois générales, les économistes ont trop souvent été amenés à isoler, à partir d'une démarche de type hypothético-déductif, les mécanismes de leur contexte historique* » (Rollinat 1997, 9-10), contrairement aux gestionnaires du commerce « équitable » qui rappellent la cliométrie de cette « autre » façon de faire de l'économie, et pour les économistes des finances solidaires : de la finance « alternative ».

1. Ethiques et solidaires : vers un « autre » commerce et une « autre » finance ?

Commercer et faire de la finance uniquement pour s'enrichir, c'est faire de l'échange une simple finalité, hypothèse que réfute l'économie solidaire contemporaine. *A priori* nouvelle dans la pensée économique hétérodoxe, cette posture n'en est pas moins historique. A lire Veblen³ (1857-1929), on rencontre une critique forte des thèses néo-classiques, démontrant que les marginalistes de l'époque⁴ postulent l'existence d'un comportement hédoniste et utilitaire non-conforme à la réalité sociale. La démonstration de la prédation « affairiste » est faite par Veblen dès 1899. Il condamne déjà le pragmatisme selon lequel « même les pauvres peuvent devenir riches ». Cette convention sociale a pour conséquence de faire que la masse pense que *de facto* c'est bien d'être riche, pervertissant ainsi la cohésion sociale, puisque tout le monde veut devenir prédateur ! A ce titre, l'homme d'affaires – celui qui est en charge de l'échange - est un « saboteur » (1904 dans « *Business Enterprise* ») puisqu'il n'est mû que par la recherche de valeurs pécuniaires, perturbant ainsi l'activité

³ Ouvrage référencé en bibliographie.

⁴ On pense ici à la révolution marginaliste de 1871 avec *La théorie d'économie politique* de W.S. Jevons (1835-1882), avec *Principes d'Economie Politique* de K. Menger (1840-1921), et de 1874 avec *Eléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale* de L. Walras (1834-1910).

économique au lieu de la soutenir. Il en appelle d'ores et déjà à un « autre » modèle économique.

Mais, bien avant la critique des néoclassiques, au IV^{ème} siècle, la déchirure entre Athènes et Sparte (perte de la guerre du Péloponnèse (-431-404) aboutit à une crise économique, sociale et morale qui fragilise la cohésion sociale de la Cité, avec une montée de l'individualisme. La Ploutocratie – ordre par l'argent – se développe déjà, avec un Etat qui se trouve face à un libéralisme conquérant qui veut réguler par l'échange *via* l'argent. Pour Xénophon (-430-355), le fait de faire de l'argent ne doit en aucun cas être un « objectif premier ». Car, la chrématistique (l'art/technique d'enrichissement), soit tout comportement orienté vers la richesse, est une démesure dangereuse pour l'Homme puisque « l'enrichissement est sans mesure » (Aristote (-384-322)). La relation à l'argent se trouve donc au cœur des problèmes de cohésion sociale et d'efficacité économique, à laquelle les finances dites aujourd'hui « solidaires », tentent de répondre. Nous sommes bien en présence d'un phénomène historique. Si l'argent est le véhicule de l'échange, le prix en est le signal. Or, le commerce équitable vise à imposer un « prix juste » qui, là encore, trouve des précédents historiques.

En effet, Thomas d'Aquin (1235-1273) dans *La somme théologique* pose la question du « juste prix », considérant qu'il faut que les choses aient un prix qui corresponde à ce qu'elles valent. Un prix qui prenne également en considération la répartition. Ainsi, devient « juste prix » (question 77), ce qui est nécessaire à chacun pour vivre selon sa condition. Une chose a tel prix parce qu'elle permet à l'individu de vivre décemment. Le côté « juste » du prix qui concerne l'équité sociale, se retrouve en commerce équitable.

A la lumière de ces éléments d'histoire de la pensée économique, nous interrogeons la solidarité en finance, et l'éthique en commerce équitable pour en comprendre ce que nous appellerons ici les différences communes.

De la solidarité en finance ...

L'idée de solidarité a été explorée en histoire par Blais (2007), et interrogée en finances solidaires (Taupin et Glémain, 2007). En effet : « à l'heure où le développement économique rime souvent avec « chacun pour soi », un mode d'investissement différent prône

la solidarité et la mise en commun de fonds : les CIGALES⁵ » (Russo, 2007). Mais en quoi consiste cette solidarité ?

Dans l'absolu, tout financement solidaire est un acte d'épargne et de prêt en se basant sur une solidarité contractuellement établie. Mais de quel contrat s'agit-il ? La théorie néoclassique des contrats analyse des relations bilatérales dans un contexte d'asymétrie informationnelle et d'incertitude, résultant d'évènements indépendants de la volonté des acteurs : les « états de la nature ». *A priori*, cette approche peut être empruntée par l'économie des finances solidaires, d'autant qu'elle est compatible avec le modèle coopératif (théorie des équipes).

En effet, cette théorie dévoile les incitations des acteurs – dans le cadre d'une interaction stratégique qui lie les décisions prises à leurs conséquences – à s'organiser ensemble pour effectuer une tâche commune. Mais, cette théorie néoclassique se révèle incapable de répondre aux deux questions suivantes : comment se forme la coalition ? Et, quels sont les rôles de chacun des membres du groupe coopératif ? C'est pourquoi, elle postule d'emblée un modèle non-coopératif, dans lequel chacun cherche à s'approprier la plus grande part de la « rente organisationnelle ». Pourtant, si l'on se réfère à la théorie des jeux, il est possible de comprendre « *le pourquoi et le comment de la coopération* » (Moulin 1981, 168).

Tout jeu consiste en une interdépendance entre (n) libertés – libre arbitre stratégique, quel que soit i, pour $i = 1, \dots, n$ – et les (n) intérêts des joueurs. Ainsi, coopérer c'est : « *réaliser un compromis entre l'impératif de justice (et la rigidité souveraine collective qui en découle) et l'impératif de liberté* » (Moulin 1981, 168), pour construire une solidarité économique au service d'une volonté de réduire les injustices. Injustices auxquelles sont soumis certains agents, sans que cette solidarité soit initiée, soit par l'Etat dans sa fonction redistributive, soit par le privé dans le contexte de don jugé aliénant par ailleurs (dépendance morale entre celui qui donne et celui qui reçoit. Nous retrouvons alors les fondements du mouvement solidariste à la Léon Bougeois (1896) (Blais 2008, 29), selon lequel : « *il y a entre chacun des individus et tous les autres un lien nécessaire de solidarité* » qui définit les conditions de vie, les conditions de progrès (des libertés individuelles qui soutiennent le développement de la société toute entière), et les conditions de justice si fondamentales en finances solidaires, parce que l'Homme est celui qui conçoit et veut la justice, en particulier

⁵ Rappel : pour Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire.

sociale et bancaire. Nous aboutissons ainsi à l'ère de la solidarité volontaire et coopérative, telle qu'elle a été définie par Gide (1884), et rejoignons l'hypothèse d'une responsabilité solidaire en finances (Taupin et Glémain, 2007).

... à l'éthique du commerce équitable.

En marge des politiques d'aide au développement des années 1950, le commerce équitable se pose *a priori* comme une alternative à un système commercial traditionnel, dont il dénonce la structure oligopolistique et l'iniquité. Il ne s'agit plus d'aider les pays du Sud à se développer, mais bien de leur donner les moyens de le faire, en leur offrant notamment des conditions d'échanges plus justes. Nous sommes bien en phase avec ce que sera la thèse du *self help* de Nyerere, dans les années 1970. L'idée de *la main invisible* a cédé la place à celle d'un travail réalisé *main dans la main*. Le marché est désormais réglementé par un pouvoir démocratique (Perna, 2000). Cette autre forme de commerce noue une relation commerciale entre des acteurs économiques ancrés dans des entreprises particulières appelés à établir une véritable relation de solidarité prenant forme à travers un cadre commercial alternatif, en marge du marché conventionnel, et reposant à la fois sur des principes et des institutions inédites comme FINE⁶, et la Plate-forme du commerce équitable en France (1999).

En même temps, après plusieurs décennies de consommation de masse, les consommateurs empreints d'une certaine responsabilité, n'envisagent plus l'acquisition de biens uniquement comme une fin en soi, mais souhaitent donner un sens à leur acte d'achat. Dans une vision postmoderne, la prise en compte de valeurs éthiques dans la consommation est une façon pour le consommateur responsable de rechercher du lien social et/ou un mode d'expression identitaire (Cova, 1995). En effet, à travers la prise en compte de critères

⁶ Groupe de travail regroupant quatre structures internationales de commerce équitable (FLO : Fair Trade Labelling Organisation International, IFAT , NEWS et EFTA)

⁶ FLO : Fairtrade Labelling Organization, représentée en France par le label Max Havelaar, agréé des groupes de producteurs du commerce équitable suivant un cahier des charges International et adapté à chaque produit. Toute la filière équitable-organisations de producteurs du Sud, importateurs, industriels-est ensuite certifiée et contrôlée.

⁶ IFAT : International Federation for Alternative Trade, réunit les producteurs et les importateurs spécialisés du commerce équitable. Créée en 1989, elle compte plus de 160 membres dans 50 pays, dont une centaine de producteurs du Sud et une soixantaine d'organisations importatrices au Nord..Son objectif est de promouvoir le commerce équitable et de développer les échanges

⁶ NEWS : NETWORK OF European World Shops, réunit plus de 2500 points de ventes en Europe spécialisés dans le commerce équitable. Son objectif est de faciliter le développement de réseaux de magasins

⁶ EFTA : European Fair Trade association, réunit les importateurs et les distributeurs du Nord du commerce équitable. C'est un réseau de 11 organisations nationales, dont la Plate-forme française du commerce équitable fait partie, chargé de faciliter le développement et l'importation de produits du commerce équitable.

altruistes, le consommateur va au-delà de la simple recherche d'intérêts personnels, et recrée un lien social qui tend, par ailleurs, à disparaître dans nos sociétés. Ainsi, la consommation devient de plus en plus une façon d'exprimer sa personnalité, de signaler aux autres qui l'on est (Baudrillard, 1970). A travers ses achats, l'individu communique ses valeurs, et de façon plus générale son identité. Lipovetsky (1995) résume bien le nouveau rôle de la consommation dans nos sociétés, en soulignant que : « *dans une société délestée des grands combats de classe et des grandes odyssees idéologiques, les individus veulent affirmer leur identité et leurs valeurs notamment au travers de la consommation. Après la consommation ostentatoire de classe, après les produits plaisir, le temps est aux produits de sens permettant d'exprimer des choix authentiques, une vision du monde, une identité choisie* ». En interaction stratégique, ils lient leurs décisions aux conséquences qu'elles entraînent, faisant de l'acte d'achat équitable une autre façon de consommer. Il s'agirait d'un achat-geste (Thiery, 1996). Le geste n'est pas « *une gesticulation dénuée de sens, mais il remplit une fonction signifiante et participe à l'efficacité symbolique qui préside à toute action, celle de mouvoir le monde avec des signes* » (Le Breton 2004, 55). Si le geste est une figure de l'action (Le Breton, 2004), l'achat-geste est un *acte de solidarité* (Thiery, 1996), et un acte politique par l'intermédiaire des produits choisis. Il y aurait alors pluralité des actes d'achat dans nos sociétés contemporaines.

Le commerce équitable s'inscrit donc dans la mouvance non seulement de la consommation responsable, mais de la myriade de nouveaux mouvements sociaux qui pensent l'économie comme un moyen à des fins sociales et politiques. Dans *Le nouvel esprit du capitalisme*, Boltanski et Chiapello (1999, 82) soulignent l'importance d'une critique vive du capitalisme comme « *source de désenchantement et d'inauthenticité des objets, des personnes, des sentiments, et plus généralement du genre de vie qui lui est associé* » et « *comme source d'oppression, en tant qu'il s'oppose à la liberté, à l'autonomie et à la créativité des êtres humains* » soumis aux mécanismes du marché. Le commerce équitable apparaît aujourd'hui comme un projet de « *réappropriation* » des mécanismes d'échange marchand par ceux qui les pratiquent, et notamment par les entreprises adhérentes à la charte de la PFCE, objet de cette partie.

Ainsi, l'action du commerce équitable ne peut pas être envisagée uniquement en termes économiques car il puise son sens et sa raison d'être dans les sphères sociales et politiques. D'où l'intérêt limité des analyses strictement économiques que proposent certains auteurs qui concluent, sur la base de ses parts de marché fort modestes, que ce type de commerce n'a qu'un rôle marginal (Perna 2000, 365). À l'instar des autres nouveaux

mouvements sociaux économiques tels que : celui des finances solidaires, le commerce équitable contribue à une certaine structuration éthique du marché, en imposant un cadre de référence auquel les acteurs économiques traditionnels seront inmanquablement confrontés, un cadre normatif décidé par les organisations membres adhérents de la PFCE en France.

La PFCE impose la définition du commerce équitable, dans le cadre de la loi du 2 août 2005 sur les PME :

«Au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs ».

Cette définition nous semble être la plus consensuelle et celle qui présente le commerce équitable en tant que *« Partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. »* (Bowen 2001, 19)

La question du commerce équitable est donc l'un des exemples de l'articulation entre économie et sociologie. Ce constat place donc bien notre réflexion dans la lignée des travaux en économie solidaire, aboutissant à la thèse d'une *« économie plurielle »* (Laville, 1998), dans laquelle le commerce équitable apparaît comme une nouvelle voie de développement dans le cadre des échanges internationaux. Le commerce équitable se trouve ainsi encadré dans une représentation très précise du marché mondial. Ce dernier serait la raison d'être du commerce équitable, la représentation en fonction de laquelle les consommateurs et les entreprises analysent leur environnement, procèdent à des catégorisations (juste/injuste), justifient et orientent leur action. Si le marché néo-classique est jugé responsable du « sous-développement » économique, de désastres sociaux et de ravages écologiques, le commerce équitable deviendrait lui source de développement solidaire et d'égalité

Ce type particulier d'échanges répond à deux préoccupations conjointes : d'une part, celle des producteurs du Sud d'être acteurs de leur propre développement et, d'autre part, celle des consommateurs du Nord de pouvoir acheter des produits équitables. Par la mise en

commun de ces deux objectifs, une multiplicité d'acteurs mobilise, autour d'un projet commun, des pratiques d'action qui ont pour vocation de montrer la faisabilité et la viabilité d'une démarche commerciale répondant à des logiques attentives à l'éthique, aux valeurs démocratiques, solidaires et de justice sociale aussi bien au Nord qu'au Sud. Ce projet commun trouve ses fondements dans l'élaboration d'une Charte de la Plate-forme du commerce équitable qui énonce des critères auxquels doivent se soumettre les entreprises, membres de cette plateforme. De cette manière, elle contribue à donner plus de visibilité et de transparence au commerce équitable et défend l'idéal commun de promouvoir un commerce différent Nord-Sud.

LA FORMALISATION DE L'ETHIQUE AVEC LA CHARTE DE LA PLATE-FORME DU COMMERCE EQUITABLE (PFCE)

Notre recherche en commerce équitable est centrée sur l'éthique, nous conduisant à prendre en compte les concepts importants de morale et de déontologie, qui appartiennent à l'univers de la normativité, c'est-à-dire du devoir être. Les relations entre ces concepts sont diversement interprétées, et il en résulte une assez grande confusion dans les discussions. Nous cherchons dans une première section à les définir le plus clairement possible, en montrant qu'ils correspondent à des niveaux de normativité distincts, qui comportent cependant des zones de signification communes. S'intéresser à l'éthique, c'est rencontrer le management en s'éloignant de l'économie, rompant ainsi le lien séminal entre économie et sociologie à l'origine de l'économie solidaire. Cette hypothèse sera à vérifier en seconde partie.

L'éthique du management n'est pas un nouveau concept, mais seulement un nouveau vocable pour exprimer les fondements moraux des liens commerciaux unissant clients et fournisseurs de l'Antiquité à nos jours. D'abord purement verbale et s'appuyant sur une confiance mutuelle, elle est aujourd'hui plus formelle (charte ou codes d'éthique), mais reste profondément imprégnée des cultures nationales. L'éthique du management ne peut donc se comprendre sans un retour aux sources, sans une certaine sociologie de la culture. Loin d'être un effet de mode, elle prend ses racines aux origines du monde (De Bry, 2008). Bien que certains auteurs considèrent éthique et morale comme synonymes (Grégoire, 1955), il est nécessaire de s'arrêter sur le sens de ces deux termes car les définitions ne sont pas stabilisées (Moussé, 1993).

L'étymologie est à cet égard peu utile dans la mesure où l'éthique vient du grec *ta ethè* (les mœurs) et l'autre terme du latin *mores* (les coutumes), et où tous deux possèdent, en effet, des acceptions très proches l'une de l'autre (Rus, 1994, 5). Le terme de déontologie dérive du grec, de *to deon*, ce qu'il faut faire, et de *logos*, la science ou le discours: la déontologie serait la science de ce qu'il faut faire, au sens du devoir. Le mot n'est cependant pas grec, il a été inventé par Bentham, dans un ouvrage daté de 1834, "*Deontology or the science of Morality*", où il a le sens de moralité générale (Russ, 1995).

En effet, plusieurs définitions de l'éthique ont été données au cours des temps. Nous retenons celle proposée par Ricoeur (1990): *l'éthique est une recherche du bien vivre et du bien faire, fondée sur une disposition individuelle à agir de manière constante en vue du bien d'autrui et dans des institutions justes*. Le concept serait double : d'un côté une éthique antérieure à la morale, fondatrice et énonciatrices de principes et d'autre part une éthique appliquée s'attachant à projeter les règles morales dans des situations concrètes. L'éthique est en relation, comme la morale avec l'activité pratique (*le bien agir*), mais la morale constituerait sa codification, alors que l'éthique en constituerait la théorie. Russ (1994, 5) parle dans ce sens de *métamorale*: « *Que désigne l'éthique ? Non point une morale, à savoir un ensemble de règles propres à une culture, mais une métamorale, une doctrine se situant au delà de la morale, une théorie raisonnée sur le bien et le mal, les valeurs et les jugements moraux* ».

L'éthique est une recherche des *fondements raisonnables* du bien agir, une réflexion théorique (Perrot, 1990). A la différence de la morale, l'éthique se veut énonciatrices de principes. L'éthique, est une "*réflexion sur la fonction et le contenu des normes morales et sur les moyens permettant éventuellement de définir les valeurs fondamentales supérieures (en termes d'universalité) aux valeurs particulières d'une société ou d'une culture donnée*" (Seidel 1995, 30). Elle revendique également, de ce point de vue, une dimension d'universalité (Habermas, 1992). Ce qui particularise l'éthique c'est son ancrage dans des contextes de décision et d'action déterminés. L'éthique interroge les principes de la morale en situation. Elle « *s'enracine dans l'identification en pensée de situations singulières (...) Il n'y a - éventuellement - qu'éthique de processus par lesquels on traite les possibles d'une situation* » (Badiou 1993, 18). Mais il convient d'ajouter que cette réflexion éthique est articulée à la « *sagesse de l'action* » (Badiou, 1993), qu'elle est, en même temps que réflexion, une recherche de la manière d'être qui convient, dans une situation déterminée.

L'éthique fait également appel aux dispositions de la volonté individuelle à agir en vue du bien. L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer les règles du bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. Pour cela l'éthique requiert de la part de l'individu des dispositions individuelles à bien agir, ou les principes d'action grâce auxquels l'individu cherche à agir de façon juste et efficace. Dans ces perspectives, l'éthique peut être défini, avec Puel (1989), comme « *l'agir humain en tant qu'il se réfère à un sens* ».

La morale, quant à elle, désigne à la fois les normes propres à une société et les principes normatifs de la volonté, qui se veulent universels et inconditionnels, même s'ils se concrétisent dans une culture déterminée (Russ, 1994 ; Habermas 1992 ; Comte Sponville, 1994). Selon Gélienier (1991), la morale est faite des valeurs qui président aux relations des hommes entre eux, afin que celles-ci soient compatibles et constructives à long terme.

Certaines de ces valeurs recouvrent les notions d'efficacité et de légitimité selon lesquelles on peut évaluer la morale des affaires (Padioleau, 1989). L'efficacité qui ne se mesure pas seulement à la réalisation des objectifs à un premier niveau mais qui intègre à un second niveau indéfiniment plus ouvert toutes les dimensions de l'existence personnelle et sociale. C'est le niveau des valeurs qui détermine une nouvelle dimension de la rationalité. Le décideur qui prend en compte ce second niveau agit en fonction d'une rationalité plus large, incluant les valeurs d'une société, les éléments de la culture, de la micro-économie.

L'éthique et la morale sont, comme on le voit, étroitement liées (Seidel, 1995), et les opposer trop fortement conduit à des paradoxes. Comme Habermas (1992) l'a montré, l'interrogation éthique vise à fonder les principes moraux, à justifier les règles de l'action, et donc à évaluer les décisions concrètes. L'éthique s'articule à la morale, qui définit les normes de comportements légitimes, sur la base d'une opposition radicale du bien et du mal, et à la déontologie qui est une morale professionnelle. Elle s'en distingue par la prise en compte des singularités de chaque situation et des positions relatives des différents acteurs de cette situation (Nilles, 2001).

Nous considérerons, pour notre part, que l'éthique et la morale désignent fondamentalement le même domaine de réflexion, celui de la raison pratique ou normative, mais qu'elles en constituent des approches complémentaires (Comte Sponville, 1994). Il faut chercher à les penser non pas comme des termes rigides opposables, mais comme les

moments complémentaires d'une réflexion dialectique (Hegel, 1972, p. 142). C'est à travers ce dialogue entre les lois morales et leur interrogation éthique, en relation avec une situation déterminée, que se poursuit la recherche des principes régulateurs permettant l'élaboration de la décision. Celle-ci doit pouvoir être justifiée et argumentée dans la discussion avec l'ensemble des acteurs (Habermas, 1992). Ces principes régulateurs prennent une forme codifiée lorsqu'ils sont exprimés dans la perspective déontologique de comportements normés.

Deux grandes traditions philosophiques s'opposent (Hunt et Vittell, 1986; Robin et Reidenbach, 1987): la déontologie et l'utilitarisme. L'idée sous-jacente de la déontologie est qu'il existe des idéaux à respecter dans nos actions. Ces grands principes doivent satisfaire à un test d'universalisation (Kant, 1964). L'utilitarisme postule que l'on peut juger de l'éthique d'une situation selon les conséquences des actes individuels sur la société. Il faut rechercher « *le plus de bien pour le plus grand nombre* » (Bentham, 1815), c'est-à-dire que tout acte d'un individu sera jugé sur les conséquences qu'il induit pour son auteur, mais aussi pour tous les autres membres de la société. Si la somme de ces conséquences est positive, l'acte est jugé moral, si elle est négative, il doit être condamné.

Cependant, l'approche d'une pratique professionnelle à partir de critères liés au devoir est en général qualifiée à partir d'un troisième terme, qui fait partie du champ lexical de la morale et correspond à un troisième niveau de normativité, celui de déontologie (Rojot 1992, 118). La déontologie représente une sorte de code de bonne conduite, qui fait référence pour les acteurs de la profession, y compris, dans certains cas, au plan juridique (Russ, 1995). Elle est donc plus proche, suivant les définitions que nous avons proposées de la morale que de l'éthique, de par son caractère prescriptif et contraignant. L'objectif d'un code de déontologie est en effet de réaliser une certaine homogénéité dans la manière de se comporter face à des situations bien déterminées, dans le cadre d'une profession. Cela suppose que cette profession soit dotée d'un Ordre qui contrôle l'application des règles déontologiques. La déontologie permet de protéger les "usagers" de la profession ou ses clients, en leur garantissant le respect de règles fondamentales. Elle permet également à la profession de se protéger, en se prémunissant contre des comportements déviants susceptibles de lui nuire dans son ensemble (Jobard, 1992, p. 77). Une déontologie (au sens restreint) est un ensemble de règles propres à une profession, destiné à en organiser la pratique selon des normes, pour le bien de ses usagers et de la profession elle-même. Les objectifs de la déontologie sont en partie différents de ceux de l'éthique, du fait que les aspects liés à la protection de la profession peuvent avoir une importance décisive dans la détermination des règles. Ces règles ne comportent donc pas

nécessairement une dimension éthique. Par ailleurs, sa forme est essentiellement réglementaire, et non pas interrogative ou réflexive comme c'est le cas pour l'éthique (Nilles, 2001).

La déontologie, au sens large, désigne la finalisation de la réflexion éthique, sous la forme de comportements normés, considérés comme légitimes par les acteurs d'une situation professionnelle donnée. C'est dans ce sens élargi, qui ne correspond pas nécessairement à une codification de type réglementaire, mais à des possibilités de décisions concrètes, que nous usons du concept de déontologie en commerce équitable.

Pour conclure, nous considérons que ce qui distingue l'éthique de la morale, c'est la prise en compte des caractéristiques propres de la situation dans laquelle a lieu la décision. Alors que la morale insiste – seulement – sur la conformité impérative de l'action avec la loi, l'éthique fait davantage appel aux ressources de l'individu. Celui-ci va devoir rechercher la bonne décision à partir d'une réflexion sur l'ensemble des éléments déterminants de la situation. Son évaluation de sa décision dépendra également de sa position dans la situation (Sen, 1993). La réflexion sur les décisions prises dans des situations typiques, lorsqu'elle aboutit à un niveau de normativité qui est celui des comportements, est d'ordre déontologique.

2. Pour une analyse interdisciplinaire des logiques d'acteurs en ESS : économie et gestion.

De l'alternative financière des années 1980 à l'altérité financière des années 2000, de l'alternative au commerce international à une autre forme de commerce, les finances solidaires et le commerce équitable ont beaucoup évolué ces vingt dernières années, à la fois dans leur organisation et dans leurs manières d'agir. Pour comprendre cette dynamique d'évolution, nous avons choisi de l'analyser à travers les chartes, en considérant qu'elles formalisent l'institutionnalisation de nouveaux systèmes d'échanges plus équitables, voire plus éthiques.

2.1 La charte de la PFCE : formalisation de l'éthique des entreprises adhérentes

La formalisation éthique consiste à poser explicitement, par écrit, les idéaux, valeurs, principes de l'entreprise. Elle prend donc l'aspect d'un document de référence rédigé par l'entreprise, énonçant ses valeurs et comportant une dimension éthique (Mercier, 1999). La

Charte de la plate-forme du commerce équitable est le fruit de plusieurs entreprises, membres actifs d'un seul mouvement pour plus de justice dans les relations commerciales entre Nord et Sud, malgré des cultures et méthodologies de travail différentes. Elle résulte de la volonté de construire un cadre commun de référence pour l'ensemble des acteurs du commerce équitable français, volonté guidée par l'essor pris par le mouvement et par la nécessité de développer un discours commun auprès du consommateur responsable au Nord. Selon la responsable de la plate-forme du commerce équitable interrogée dans le cadre de nos travaux :

« (La charte) a plutôt un rôle politique, elle représente la vision qu'ont les membres du commerce équitable, ce qu'on veut mettre en avant c'est la diversité des approches du commerce équitable et donc elle a plus vocation à représenter notre identité collective... Nous on se réfère à la définition de FINE et les travaux de l'AFNOR donc on les a bien réintégrés très explicitement dans notre charte, on est bien nous sur une définition du commerce équitable Nord-Sud »

Elle comprend des «critères impératifs» et des «critères de progrès» destinés à l'ensemble des acteurs du commerce équitable actifs en France, et qui veulent s'inscrire dans une démarche commune (Bucolo, 2004). Dans une approche cohérente au Nord comme au Sud, les membres, en tant qu'acteurs responsables, s'engagent à respecter la charte et les principes axiologiques suivants :

Tableau 1- Charte de la PFCE.

Principes	Pratiques
1- L'équité et la solidarité dans les relations commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en priorité avec les producteurs parmi les plus défavorisés dans une approche solidaire. - Mettre en place des partenariats durables, qui ne sont pas basés sur une approche spéculative. Pour les producteurs, c'est la durée qui assure leur avenir. - La fixation de délais de production adaptés aux besoins et capacités de chacun. - La mise à disposition d'un préfinancement, lorsque les organisations de producteurs en font la demande. - Pratiquer des prix et modes de financement justes, permettant à chacun de vivre dignement de son travail

<p>2- L'autonomie des producteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'activité économique doit être pérenne, rentable en elle-même et développer une valeur ajoutée au Sud. - Encourager les producteurs à l'autonomie, en privilégiant la non-exclusivité des partenariats commerciaux, la diversification des débouchés, notamment sur le marché local, et le maintien d'une agriculture vivrière et paysanne, pour participer à leur souveraineté alimentaire. <p>Renforcer les organisations de producteurs et d'artisans afin qu'elles puissent décider de leur modèles de développement. Ce renforcement doit aussi leur permettre d'être présents dans le développement local de leur territoire</p>
<p>3- La dignité des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les législations nationales et les normes internationales du travail lorsqu'elles sont plus favorables, au Nord comme au Sud, en vue de garantir des conditions de travail décentes. - Mettre en place une organisation participative respectueuse de la liberté d'expression et de l'avis de chacun. - Assurer le respect de chacun, sans discrimination aucune - Refuser le travail forcé et oeuvrer à l'élimination du travail des enfants, en prenant en compte les contextes sociaux et culturels. - Valoriser les cultures et savoir-faire locaux : le commerce équitable ne s'établit pas seulement à travers une relation économique, mais favorise des échanges culturels et sociaux avec les producteurs, ou tout au moins avec les pays auxquels ils appartiennent.
<p>4- Le respect de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les impacts négatifs environnementaux et sur la santé tout au long de la filière, en incitant au développement de l'agriculture biologique et à la réduction de l'empreinte écologique en matière de transport, logistique, d'emballages, et

<p>5- La transparence</p>	<p>de consommation d'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et au besoin contribuer à restaurer la biodiversité - Privilégier les énergies renouvelables. <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une information réciproque avec les partenaires du Sud sur les conditions de travail, les salaires, la durée des relations, les processus de production et de distribution, les prix, les marges tout au long de la filière. - Garantir la traçabilité des filières. - Améliorer les filières au profit du producteur et du consommateur en privilégiant les circuits le plus directs entre producteurs et consommateurs. - Accepter le contrôle sur le respect des principes de commerce équitable, à chaque étape du processus.
<p>6- L'engagement à faire évoluer le commerce international</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les citoyens sur les mécanismes du commerce international, ses dysfonctionnements et ses incohérences. - Sensibiliser les citoyens aux enjeux du commerce équitable en favorisant la circulation d'informations sur l'intérêt de l'amélioration de la qualité sociale et environnementale des produits et services. - Promouvoir une consommation responsable et un changement de mode de consommation par une prise de conscience individuelle et collective. - Participer au plaidoyer en menant ou soutenant des campagnes en faveur de règles et de pratiques plus justes dans le commerce international

Source : d'après la plate-forme du Commerce équitable

La charte de la PFCE devient l'un des rares instruments concrets que les entreprises peuvent utiliser, à la fois pour montrer leur attachement à certaines valeurs et règles, et pour intégrer l'éthique dans le management (Mercier, 1999). Elle contribue ainsi à rendre plus visible et plus transparent le commerce équitable, près des consommateurs responsables, et participe à la défense d'une volonté commune de promouvoir un commerce « *différent* ».

La nécessité pour les entreprises adhérentes de se constituer en collectif a été dictée également par le risque de voir des chaînes de moyenne et grande distribution du marché conventionnel s'approprier le concept du commerce équitable en détournant le consommateur des vrais objectifs du commerce équitable, tel que promu par l'ensemble des entreprises adhérentes à la Plate-forme. Nous avons à faire à un anti « *social business* » prôné par l'actuel mouvement des entrepreneurs sociaux en France, par exemple.

Certaines entreprises adhérentes à la PFCE ont marqué leur préférence en définissant leur propre charte, afin de répondre davantage encore aux spécificités propres de leur domaine d'activité. C'est le cas d'Idéo⁷, une entreprise adhérente à la PFCE intervenant dans la filière textile analysée. Le développement du commerce équitable avec l'apparition de nouvelle filière (textile) ont amené certaines entreprises à se doter de charte mieux adaptée à leur domaine d'activité. Selon la responsable de l'entreprise Idéo que nous avons interrogée :

« Notre charte n'est fondamentalement pas différente de celle de la plate-forme du commerce équitable qui a été établie plutôt pour la filière agroalimentaire. Notre charte ressemble à celle de la plate-forme mais certaines choses vont être mises plus en avant. On voulait parler de nos engagements : travailler avec les petits producteurs défavorisés, payer un prix juste, s'engager avec des producteurs qui respectent leurs salariés, mais aussi nos engagements avec les acteurs en France. »

La charte a pour vocation de préciser l'étendue des engagements éthiques de l'entreprise⁸ au Sud comme au Nord, avec le choix volontaire de travailler en priorité avec des entreprises d'insertion françaises⁹, de privilégier au niveau de la distribution des boutiques alternatives des produits écologiques, et d'améliorer la qualité des biens finaux afin de mieux répondre aux besoins du consommateur responsable français, selon ses aspirations profondes. La question du sens est ainsi posée. Cette charte Ideo et ses principes constituent un cadre normatif suffisant pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise, et agissant dans le cadre de développement de la filière textile Nord-Sud.

⁷ Idéo : organisation présente au sein de la filière textile, membre de la PFCE

⁸ Charte d'Idéo figure sur le site internet de l'organisation Idéo : www.ideo.org

⁹ L'imprimeur et l'entrepôt logistique d'Idéo sont des entreprises d'insertion.

Sous son caractère normatif, la charte génère des principes codifiés, légitimant les normes de l'entreprise. Elle consolide ainsi l'identité et la culture de celle-ci, par l'adhésion à des valeurs communes (Wormser, 1996; Orsoni, 1989). Dès lors, Les principes éthiques deviennent des repères pour les entreprises adhérentes à la PFCE. Cela est d'autant plus vrai que lesdits principes ont initialement fait l'objet d'une « discussion véritable », au sens d'Habermas (1973, 1978), entre les différentes entreprises adhérentes, aboutissant à un relatif consensus, et accordant une certaine légitimité des décisions en cohérence avec ces principes. Cela suppose l'universalité de normes « *qui sont acceptées comme valides (et qui) sont celles et seulement celles qui expriment une volonté générale* » (Habermas1992, p.17). Par conséquent, sous cette hypothèse, les normes de la charte PFCE sont le cadre formel qui s'impose à l'ensemble des entreprises signataires donc aux acteurs équitables, au niveau du choix du partenaire au Sud, de la mise en place d'une relation durable, et de la définition du prix équitable Elles font donc loi. La charte de la PFCE est un outil de gestion qui sert à encadrer et à modeler les comportements des acteurs équitables. Qu'en est-il en finances solidaires ?

2.2. La charte des Cigales : une stratégie de mouvement similaire à la PFCE ?

A considérer l'histoire bancaire coopérative et solidaire, on remarque que les banques mutualistes historiques de l'économie sociale, comme les Crédits Mutuels, font de l'élu bénévole (sociétaire) son acteur représentatif au service de la banque et de son image associée à solidarité locale (Glémoin 2010, 87).

Tableau 2- Charte de l'élu de la caisse locale de Crédit Mutuel.

Son rôle	Son statut et son information
<ul style="list-style-type: none"> - de militant : a) convaincu des valeurs mutualistes : - capacité à percevoir les besoins de tous, - sensibilité aux problèmes de société, - volonté de faire bénéficier sociétaires et clients des performances de l'entreprise ; b) être à l'écoute des autres : - saisir les besoins, - déceler les évolutions et rendre compte ; c) représenter le Crédit Mutuel : 	<ul style="list-style-type: none"> - militant bénévole

<ul style="list-style-type: none"> - en donner une image valorisante, - s'imposer le secret professionnel, - participer activement et avec assiduité aux activités <p>d) convaincu de la qualité des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître, - être naturellement utilisateur 	
<p>d'associé à la gestion de l'entreprise :</p> <p>a) influencer avec le souci permanent de l'intérêt général et de la pérennité de l'entreprise,</p> <p>b) se faire rendre compte des décisions dans le cadre de la délégation de pouvoirs, et du contrôle de la régularité des opérations,</p> <p>c) informer les sociétaires (propriétaires de l'indivis) du bon fonctionnement de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - informé des activités Crédit Mutuel, - acquérir une information technique au service de son rôle, - connaître l'Histoire et la Culture du Crédit Mutuel

Source : d'après la Charte des élus du Crédit Mutuel.

Cette charte de l'élu est proche de la première charte des cigales pour une épargne solidaire de 1983, dans la mesure où elle met en avant une individualité, même plurielle : la Cigale. Elle est alors un « *outil qui, à la disposition de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives* » (Russo et Verley 1995, 121).

Tableau 3-La Charte des CIGALEs pour une épargne solidaire.

principes	pratiques
Développer un autre mode de gestion de l'épargne	Gestion collective où chacun est à la fois responsable et solidaire
Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité	Rapprocher l'épargne et l'investissement dans un souci de développement local, en rapprocher les acteurs
Développer une pratique différente de l'utilisation du capital	Faire du capital un instrument d'accompagnement, d'appui aux objectifs des entreprises soutenues
Donner la priorité aux entreprises dont les buts – au-delà du nécessaire aspect financier – sont sociaux, culturels et écologiques	Sélectionner les entreprises et le porteur respectueux de la place de l'Homme dans son environnement

Source : d'après la charte de 1983

Si la CIGALE est un collectif de militants, elle est proche du rôle conféré au sociétaire élu des Crédits Mutuels dans l'association à la gestion de l'entreprise « cigalée », au moins dans la période de vie d'une CIGALE de cinq années¹⁰. Cette charte insiste sur l'importance de la rationalité instrumentale qui « traduit l'adéquation que réalise le décideur entre les moyens dont il dispose et les objectifs qu'il poursuit, et traduit son efficacité dans la confrontation du possible et du souhaitable » (Walliser 2000, 74-75). Il en résulte un utilitarisme de l'acte qui « préconise d'agir de telle sorte que les effets de cet acte soient aussi bons que ceux de toute autre éventualité » (Cléro 2002, 32), qui n'a de sens pour le mouvement des cigales que parce que la charte lui offre un « guide général » pour agir. Dès lors, l'hypothèse d'une éthique du désir en finances solidaires semble tenable, puisque cet utilitarisme de l'acte grâce à la charte devient aussi un utilitarisme de la règle, par les « exigences formelles implacables » que les épargnants solidaires s'imposent à eux-mêmes dans le collectif du club, dont ils sont les éléments structurants. Ainsi, contrairement à ce que pensait Bentham¹¹ – cité plus haut – nous acceptons l'idée selon laquelle, en finances solidaires comme en commerce équitable, l'argent ne peut-être réduit à un simple instrument de mesure, rejoignant ainsi la position de Cléro lui-même.

La lecture de la nouvelle charte des cigales de 2000 renforce l'hypothèse que nous avons formulée, à la fois dans l'évolution de la sémantique : de « La charte des CIGALES pour une épargne solidaire » (1983) à « La charte des clubs d'investisseurs Cigales », et du « s » qui faisait le pluriel des cigales de 1983 au « S » pour Solidaire en 2000. Le rôle économique des CIGALES est désormais explicite : « *Les Cigales sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises. C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité* ». Les finances solidaires y apparaissent donc comme des instruments au service d'un modèle de développement économique local socialement soutenable, et plus seulement comme un instrument pour « *développer la citoyenneté active de ses membres* ». La nouvelle charte qui formalise une forme particulière d'utilitarisme de l'acte, se présente ainsi :

¹⁰ Au-delà, nous sommes en présence d'une CIGALE de gestion.

¹¹ Référence à sa théorie des valeurs. Appendice II sur le calcul des peines et des plaisirs du Ier volume de *la formation du radicalisme philosophique*, pp.307-309.

Tableau 4-La Charte des Clubs d'investisseurs Cigales.

principes	pratiques
Maîtriser l'utilisation de son épargne	Gérer l'épargne autrement, de façon transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire
Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité	Rapprocher l'épargne et l'investissement pour un développement local durable
Développer une pratique différente de l'utilisation du capital	En faire un instrument d'accompagnement, d'appui aux entreprises cigalées dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants
Donner la priorité aux entreprises dont les buts – au-delà du nécessaire aspect financier – sont sociaux, culturels et écologiques	Sélectionner les entreprises et le porteur respectueux de la place de l'Homme dans son environnement

Source : d'après la charte de 2000.

Pragmatiques et réalistes, le mouvement des Cigales participe à la création d'entreprises en faveur de l'emploi local futur, ainsi qu'à la lutte contre toutes formes d'exclusion, plus précisément contre toutes les injustices faites à l'accès à l'argent pour entreprendre au niveau local dans le cadre de très petites, petites et moyennes entreprises. L'inspiration solidariste de ces « autres » finances en fait à la fois un mouvement intellectuel et un projet institutionnel, au service de « *toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale* ». Il y aurait donc un passage de l'acteur au système.

... à l'émergence de systèmes financiers et commerciaux solidaires.

Si le mouvement des Cigales semble faire système depuis la charte de 2000, il n'est pas raisonnable de tirer généralité sur un seul cas. C'est pourquoi, nous avons choisi de regarder ce qu'il en est de la charte des membres du réseau France Active, et des fonds territoriaux adhérant à l'association. Pour ce faire, nous distinguons comme nous l'avons fait pour la PFCE, les principes de la pratique. Il vient alors :

Tableau 5. Des principes et de la pratique des Fonds Territoriaux France Active.

Principes	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, au service de la cohésion sociale territoriale et du développement économique local, - soutenir l'innovation économique, sociale, et financière au service de l'emploi, - développer des compétences d'accompagnement et de financement de projets portés par des personnes vulnérables, - soutenir financièrement et accompagner les organisations d'ESS dans leur expansion, afin qu'elles puissent consolider ou créer des emplois de proximité, - favoriser le dialogue social territorial élargi, liant acteurs du public et du privé sur un même territoire en faveur du développement local socialement soutenable 	<ul style="list-style-type: none"> - pratique éthique et solidaire de la finance, <i>via</i> une hybridation des ressources, - adosser financement à l'accompagnement de projet, - maintenir la bancarisation, - offrir la garantie bancaire à ceux qui n'en disposent pas, - aide à la création et à l'animation des fonds solidaires territoriaux.

Source : d'après la Charte de France Active.

A l'instar de la charte de la PFCE, la charte France Active propose un cadre normatif aux adhérents, qui conduit à des logiques d'acteurs à la fois éthiques et économiques au sein d'une politique de filière, entendue comme une politique cherchant à soutenir le développement d'un ensemble intégré d'acteurs situés à différents stades du processus de production de services financiers et commerciaux, en ce qui nous concerne. Tant au niveau des finances solidaires que du commerce équitable, la finalité de la charte c'est bien de promouvoir l'engagement politique des entreprises adhérentes, pour qu'un solidarisme contemporain se développe. Il est bien question de « *promouvoir une évolution solidaire de notre société* », pour citer la charte des membres du réseau France Active. Nous retrouvons cette observation dans le cas de la filière textile du commerce équitable, en nous appuyant sur les cas d'Altheane, de Peau Ethique et d'Idéo, trois acteurs de la filière textile équitable, membres de la PFCE, et en usant des sciences de gestion.

Tableau 6 : Pour une vision synthétique de la classification des variables situationnelles dans la mise en place de filière textile

Variables situationnelles	
Logique éthique	Logique économique
<ul style="list-style-type: none"> - Choix de fournisseurs défavorisés : atelier de femmes en situation précaire au Sud - Relation de dépendance du fournisseur vis-à-vis de l'entreprise au démarrage de la filière - Mise en place par l'entreprise d'un soutien solidaire dans l'apprentissage des savoir-faire économique sur une période plus ou moins longue - Engagement politique et idéologique de l'entreprise dans le développement des filières au Sud - Aucune sanction à l'encontre du producteur défavorisé en cas de non respect des engagements: non respect des dates de disponibilité du produit 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un produit local, nouveau et original répondant aux attentes des consommateurs responsables au Nord. - Développement potentiel d'un marché local générateur de ressources pour le producteur défavorisé - Prise en charge par l'entreprise équitable des risques économiques, logistiques et financiers du partenariat - Recherche d'un prix compétitif au Nord induisant une simplification des phases de fabrication du produit fini

Source : E.Poutier, d'après thèse de doctorat 2010.

Les entreprises équitables dévoilent des comportements homogènes au regard des principes éthiques de la charte de la PFCE et de leurs organisations. En effet, les entreprises Altheane et Idéo adoptent des logiques éthiques similaires, en nouant des partenariats avec des ONG présentes au Sud, qui apportent un appui technique ou financier, à une population souvent démunie. Leurs choix politiques et idéologiques favorisent l'émancipation des femmes, l'accès au travail *via* des emplois à domicile ou à temps partiel, alliant une activité économique avec leurs diverses tâches dans leur foyer familial. Ce projet se retrouve dans les filières microcrédits des finances solidaires, au Nord comme au Sud.

Une logique éthique, empreinte d'engagement idéologique et politique dans cette filière, est soulignée par l'entreprise Altheane. Ainsi, il semble possible pour cette dernière de concilier harmonieusement logique économique classique et logique équitable, pour une vision plus humaine de l'entreprise. En d'autres termes, cela signifie pour cet acteur particulier de la PFCE qu'au niveau macro, le commerce équitable n'est pas en complète opposition au commerce international, mais bien l'un de ses composants. Il en va de même pour le réseau France Active, considérant la finance solidaire comme l'un des composants de la finance standard. Il semble donc que dans l'absolu les chartes fassent systèmes. Mais, la réalité semble plus compliquée à l'observation.

En effet, l'entreprise Peau Ethique a choisi la Turquie, l'un des premiers producteurs mondiaux de coton biologique. Cette posture est en totale contradictoire avec le positionnement politique de la PFCE qui défend l'idée d'un (exclusif) commerce Nord-Sud, afin de participer à l'amélioration des conditions de vie des petits producteurs partenaires. La différence tient essentiellement d'une stratégie économique de niche qui l'amène à revendiquer une démarche bio-équitable, et non éthico-biologique. Cette contradiction organisationnelle au sein d'un regroupement d'entreprises n'est pas si surprenante qu'il n'y paraît. En effet, Crozier et Friedberg (1977) ont démontré eux-mêmes que chaque acteur dans une organisation réticulaire dispose toujours d'une marge de liberté, d'imprévisibilité dans son comportement, parce qu'il défend ses propres intérêts dans le cadre d'échanges marchands concurrentiels. Friedberg (1993) analyse cette ambivalence dans les comportements organisationnels des acteurs qui, parfois, tentent de contourner ou d'adapter les règles du jeu en leur faveur, ou bien les utilisent à la fois pour se protéger des tentatives d'influence d'autrui et pour obliger les autres à respecter ces règles donc faire loi, comme nous l'avons déjà signalé. L'entreprise équitable Peau Ethique *a priori* contestable au sein de la PFCE, participe finalement à sa structuration.

Quand à l'entreprise équitable Idéo elle met également en avant une logique économique-éthique. En effet, en faisant le choix d'un produit original et nouveau : « *les paniers réalisés en plastique recyclé, fait main* » pour répondre aux attentes des consommatrices responsables du Nord, clientes du commerce équitable en quête de sens et sensibles à la nouveauté. Cette stratégie a ouvert des débouchés pour les femmes « petites

productrices » sur le marché local « (qui) *ont pu vendre ces paniers à d'autres acheteurs sur le marché local en Inde parce que ça plait bien, c'est une forme un peu différente de ceux qu'ils ont l'habitude de voir* ». Une nouvelle source de revenu s'est développée pour les femmes qui travaillent au sein de cet atelier des bidonvilles de Manille, dans le cadre d'une économie populaire de l'urgence et du quotidien. L'éthique de la relation économique d'achat est ainsi démontrée par les faits avec, en plus, un positionnement en termes de prix au Nord et au Sud pour pérenniser la structure, avec un souci de rentabilité (couvrir les dépenses par les recettes) sur chacun des deux segments de marché. Dans ce cas précis, la logique économique prédomine encore sur la logique éthique, mais les deux coexistent dans une stratégie entrepreneuriale Nord-Sud. L'entreprise équitable occupe donc une place centrale et déterminante dans le démarrage et la structuration de la filière équitable, et de la relation pérenne Nord-Sud. Elle concilie donc les logiques éthiques et économiques complémentaires dans la recherche et le choix de fournisseurs au Sud et le lancement d'un partenariat s'inscrivant de fait dans la durée. Il en va également ainsi des finances solidaires « sous chartes », représentées ici par le mouvement des Cigales et le réseau France Active.

Conclusion : De la nécessaire interdisciplinarité en ESS des finances et du commerce solidaires.

Pour enseignement en sciences de gestion, Crozier et Friedberg (1977, 255) affirment que : « *l'interdépendance des acteurs du système semble se traduire d'abord par le fait qu'aucune décision d'aucun acteur ne peut être prise de façon unilatérale : parvenir à un compromis acceptable constitue le préalable à toute action* ». Appliqué aux finances solidaires et au commerce équitable, on comprend que ce « compromis acceptable » relève des chartes, intégrant au fil du temps des postures intellectuelles et des désirs d'institutionnalisation, nous conduisant à un nouveau solidarisme. Pour autant, l'économie sociale et solidaire ne doit pas se laisser investir par des tentations managériales (Laville et Glémain, 2010). En effet, l'économie solidaire reste un projet d'économie politique, qui nous ramène à des débats anciens quant à la question de l'usure entre Bentham et Smith (Leloup, 2000) et donc des taux en finances solidaires, ou à celle du prix juste en commerce équitable.

«Le commerce équitable, pose ainsi, le prix juste dans la mesure où il permet à des producteurs défavorisés d'accéder à un certain mieux-être économique» (Diaz-Pedregal, 2005). Dans cette perspective, le prix d'achat d'un produit est considéré comme « juste » lorsqu'il est fondé sur la prise en compte à la fois des coûts de production de ce bien et des besoins vitaux des petits producteurs locaux. L'entreprise équitable ne négocie pas forcément le prix si elle estime que ce dernier est convenable. Dans le cas contraire, elle peut reprendre avec le fournisseur dans le détail, les différentes étapes de confection du produit et décider de réorganiser pour partie la production, afin de réduire le prix et de le rendre acceptable pour le consommateur responsable au Nord, tout en préservant les intérêts des petits producteurs. Dans ce cas précis, l'entreprise équitable adopte une logique économique : la valeur économique du produit équitable est pour partie fondée sur la valeur travail. Mais la dimension éthique est si forte, que la relation partenariale s'éloigne sensiblement des pratiques commerciales qui prévalent au Nord. Au final, l'entreprise équitable du Nord est bien au cœur de la dynamique du commerce équitable, en particulier dans le cas de la filière textile. Elle se traduit par une éthique de conviction de l'entreprise équitable qui agit en réel partenaire solidaire des petits producteurs des Pays du Sud.

La question du taux d'intérêt en finances solidaires fait débat, en particulier lorsque l'objectif consiste à aider à l'accès au crédit. Ce taux dans l'absolu économique doit couvrir les charges administratives, le coût du capital (dont les ajustements pour inflation ou subvention), les pertes sur créances, et les surplus nets escomptés (revenus non distribués et/ou dividendes aux actionnaires). Mais, comme il est question d'un juste taux qui responsabilise sans pénaliser, qu'il existe des garanties (celles de la Caisse des Dépôts et consignations ou des structures accompagnantes elles-mêmes), et qu'il faut certes couvrir de plus en plus les charges administratives (reportées parfois sur les bénévoles, ou prises en charge plus ou moins par les partenaires bancaires dans le cas des Parcours Confiance), il est de la responsabilité collective de définir les règles légales auxquelles ces activités financières doivent se soumettre, sans pour autant qu'elles deviennent trop contraignantes eu égard aux chartes qui se développent.

Pour avancer sur l'analyse, nous comprenons bien que l'économie solidaire se trouve bien au carrefour certes des sciences économiques et sociales, mais aussi de gestion tant il est question de stratégie organisationnelle et managériale, dans des dispositifs alliant éthique et accompagnement, dans l'échange pour un meilleur équilibre entre mieux-être individuel et organisationnel.

Bibliographie :

- A. Badiou, 1993, *L'éthique, Essai sur la conscience du mal*, Hatier. Paris.
- N. Bãrdos-Féltoronyi, 2004, *Comprendre l'économie sociale et solidaire*. Bruxelles, Chronique Sociale.
- J. Baudrillard, 1970, *La société de consommation*, Denoël, Paris.
- J. Bentham, 1815, « A Table of the Springs of Action », in *La revue du Mauss*, « Le Calcul des Plaisirs et des Peines », La Découverte, 5, 1989.
- MC. Blais, 2007, *La solidarité. Histoire d'une idée*. Paris, Gallimard.
- L. Boltanski, E. Chiapello, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.
- L. Bourgeois, 1896, *Solidarité*. Paris, A. Colin.
- B. Bowen, 2001, « Let's go Fair », *Mémento du Commerce équitable 2001*, pp. 15-45, European Fair Trade Association, Maastricht.
- E. Bucolo, 2004, *L'économie solidaire, une écologie sociale*, Ecologie et Politique, Ed Syllepse, Paris.
- JP. Cléro, 2002, « L'utilitarisme contemporain, une théorie générale des valeurs », *Cité 10*, Paris, PUF, pp.17-36.
- A. Comte Sponville, 1994, *Valeur et vérité*, PUF, Paris.
- M. Crozier, E. Friedberg, 1977, *L'acteur et le système*. Ed du Seuil, Paris.
- B. Cova, 2003, « Pourquoi parler de tribus qui consomment ? », in *Sociétés, consommation et consommateurs*, eds E. Rémy, I. Garabuau-Moussaoui, D. Desjeux, M. Filser, L'Harmattan, Paris, pp. 69-81.
- M. Crozier, E. Friedberg, 1977, *L'acteur et le système*. Paris, éditions du Seuil.
- F. De Bry, 2008, « Concept d'éthique. L'éthique au cœur du management », *Revue Management et Avenir*, N° 20, pp.102-113
- L. Fontaine, 2008, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*. Paris, Gallimard.
- O. Gélinier, 1991, *L'éthique des affaires*, Seuil, Paris.

- C.Gide, 1884, *Principes d'économie politique*. Paris, Larose et Forcel.
- P.Glémain, 2008, *Epargnants solidaires*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- P.Glémain, MT.Taupin, 2009, « Les nouvelles stratégies des finances dites solidaires en France », *Economie et Solidarités-Revue du CIRIEC-CANADA*, 38-1, 2007, pp.98-111.
- P.Glémain, 2010, « innovations bancaire et financière : quels défis pour les finances solidaires ? », in JL.Laville et P.Glémain, 2010, pp.63-105.
- F. Grégoire, 1955, *Les grandes doctrines morales*, P.U.F, Paris.
- J. Habermas, 1992, *De l'éthique de la discussion*, Ed du Cerf, Paris.
- F.Hegel,1972, *Le droit naturel*, Gallimard, Paris.
- S. Hunt et S.J Vittell, 1986, «A General Theory of Marketing Ethics», *Journal of Macromarketing*, 6,1, pp.5-16.
- J.-P. Jobard, 1992, « Business Ethics et déontologie des activités financières : existe-t-il un modèle français ? », *Éthique, Déontologie et Gestion de l'Entreprise* (coordination La Bruslerie), Economica, Paris.
- I. Kant, 1964, *Groundwork of the Metaphysics of Morals*, New York: Harper and Row Publishers.
- J.L. Laville, 1998, « Pour une économie plurielle », *Revue Alternatives Economiques*, n° 1599, mai.
- JL. Laville, P. Glémain (dir.), 2010, *L'économie sociale et solidaire aux prises avec la gestion*. Paris, Desclée de Brouwer.
- D. Le Breton, 2004, *L'interactionnisme symbolique*, Quadrige, PUF, Paris.
- G.Lipovetsky, 1995, « Le marketing en quête d'âme », *Revue Française du Marketing*, 153-154, 3-4, pp.11-15.
- S. Mercier, 1999, *L'éthique dans les entreprises*, La découverte, Paris
- H.Moulin, 1981, *Théorie des jeux pour l'économie et la politique*. Paris, Hermann.
- J.Moussé,1993, *Éthique et entreprises*, Vuibert, Paris.
- J.J. Nilles, 2001, « Pour une approche pragmatique de l'éthique dans la vente », *Décisions Marketing*, 22, 65-72.

- J. Orsoni, 1989, «L'enseignant de gestion face à la morale d'entreprise», *Revue Française de Gestion*, Dossier : *Ethique et Pratique de la gestion*, juin-juillet-août , pp. 109-116.
- J.Padioleau,1989, «L'éthique est- elle un outil de gestion ? » *Revue Française de Gestion*, Dossier : *Ethique et Pratique de la Gestion*, juin-juillet-août 1989, pp. 82-91.
- T. Perna, 2000, *La réalité du commerce équitable*, Revue du Mauss, 15, La découverte
- E.Perrot, 1990, « Une interrogation sans fin », *Projet, La vague éthique*, N° 224, pp. 32-39.
- E. Poutier, 2010, *La fonction achat équitable : une éthique de la relation Nord-Sud*. Thèse de doctorat en sciences de gestion, Cnam, Lipsor, Paris.
- H.Puel,1989, *L'économie au défi de l'éthique*, Ed du Cerf, Paris.
- D.P. Robin, E.Reidenbach, 1987, « Social Responsibility, Ethics and Marketing Strategy: Closing the Gap between Concept and Applications», *Journal of marketing*, 51, 1, pp.44-58.
- P.Ricoeur,1990, *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, Paris.
- R.Rollinat, 1997, *La nouvelle histoire économique*. Paris, LIRIS.
- J. Rojot, 1992, « Déontologie et gestion des ressources humaines », in *Éthique, déontologie et gestion de l'entreprise*, Economica, Paris.
- J.Russ, 1994, *La pensée éthique contemporaine*, PUF, Paris
- PD.Russo, R.Verley, 1995, *cigales.des clubs locaux d'épargnants solidaires pour investir autrement*. Paris, Fondation pour le Progrès de l'Homme.
- PD.Russo, 2007, *Les CIGALES : notre épargne, levier pour entreprendre autrement*. Paris, éditions Yves Michel.
- F. Seidel, 1995, « Ethique et éthique des affaires : Le débat contemporain », in *L'éthique des affaires et de l'entreprise* (coordination F. Seidel), Eska, Paris, pp. 23-45.
- A. Sen,1993, *Éthique et économie*, PUF, Paris.
- MT.Taupin, P.Glémain, 2007, « Quelles responsabilités pour les finances solidaires ? », *RECMA-Revue internationale de l'économie sociale*, n°304, pp.27-45.
- P.Thiery, 1996, «La solidarité à travers les produits : l'achat-geste écologique », *Actes du congrès de l'Association Française de Marketing*, Poitiers, pp.107-123.
- Th.Veblen, 1970, *Théorie de la classe de loisir*. Paris, Gallimard.

B.Walliser, 2000, *L'économie cognitive*. Paris, O.Jacob.

G.Wormser,1996, "L'éthique dans le libéralisme", *Revue Éthique des affaires*, N° 6, septembre, pp. 31-43.